

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José remplacée par sa suppléante Laurence CALVET, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, TRAMONT Jean.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, LABEYRIE Nicolas, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie, TURRO Frédérique.

ABSENTS : ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : CLAVERIE Claude a donné procuration à Philippe DUFOUR (à compter de la délibération n°9), BATMALE Patrick a donné procuration à DIVO Christian, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre CARDONA, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à Martine LABORDE, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, MONDIN-SEAILLES Christiane a donné procuration à Gérard BEZERRA, SONNINO Marie a donné procuration à Jean TRAMONT et TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT.

SECRETAIRE : TRAMONT Jean

OBJET : APPROBATION DEFINITIVE DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET DES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCT POUR LA PERIODE 2015-2020.

Vu l'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 (réforme des collectivités territoriales) qui précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Vu la délibération du 30 mars 2015 relative à l'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de la Ténarèze et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de la Ténarèze pour la période 2015-2020,

Vu le bilan réalisé par le Bureau communautaire en date du 8 septembre 2015.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes de la Ténarèze et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020 a été adressé à chaque commune par courrier en date du 21 mai 2015 les invitant à émettre un avis simple sur ce rapport avant le 30 août 2015.

Au 30 août 2015 inclus, 7 communes ont émis un avis défavorable, 14 communes ont émis un avis favorables et 6 communes n'ont pas émis d'avis.

Les communes de Blaziert, Cazeneuve, Larressingle, Lauraët, Saint-Orens-Pouy-Petit ont émis un avis défavorable sans justification.

La commune de Cassaigne a émis un avis défavorable en jugeant « le projet prématuré et opaque ».

La commune de Mouchan a émis un avis « très négatif » en jugeant « le projet trop imprécis, ne proposant pas de projections chiffrées et ne correspondant pas à l'esprit communautaire que se fait le Conseil municipal ».

L'avis des communes dont les Conseils municipaux n'ont pas délibéré étant réputé favorable selon l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre total d'avis favorables est de 20 contre 7 avis défavorables.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes de la Ténarèze et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020 (cf. documents ci-annexés),

AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 24 septembre 2015.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC